



DDE mon Assurance et mon syndic

Par **Poulet Elvire**, le **01/12/2023** à **12:12**

Bonjour,

Suite à un important DDE survenu en Septembre et ayant touché mon compteur électrique au point de la rendre HS , nous avons du être relogés mon mari et moi-même.

Au départ, on ne sait s'il s'agit d'un dégat privatif ou bien immeuble.

L'expert vient une première fois, et nous donne son verdict; hélas, ce verdict touche sa protégée. (Quand je dis "protégée", ce n'est pas sexuellement).

Il est ensuite un peu démontré que ce DDE peut faire partie des conduites bouchées de l'immeuble; il y a déjà eu des refoulements.....Donc, en douce, mon syndic écrit à mon assureur (qu'il critiquait) et tout change.....la copine est entièrement disculpée et tout retombe sur un copro qui se trouve au dessus de moi.....

Ma question est : Mon syndic avait-il le droit d'écrire à mon assureur ?

Car aujourd'hui, la véritable origine n'étant trouvée, ces conduits qui se bouchent risquent de se boucher à nouveau.. Que dois-je faire? à part changer d'assurance lorsque tout sera fini.

Bonne journée.

Par **Visiteur**, le **01/12/2023** à **12:37**

Bonjour,

Pourquoi pensez vous qu'il y a copinage entre votre voisine et l'expert ? Ce serait très étonnant. Qui a missionné cet expert ? Un expert ne donne pas de "verdict", c'est réservé aux juges.

Le syndic a le droit de contacter votre assureur pour lui communiquer les informations indispensables au traitement du litige.

Dès lors que les parties communes sont en cause, l'assureur de l'immeuble et le syndic sont concernés.

VOTRE assureur doit vous conseiller.

Par **youris**, le **01/12/2023** à **20:26**

bonjour,

comme toutes personnes, votre syndic a le droit d'écrire à qui il veut et l'expert a le droit d'avoir une amie.

ce qui est interdit, c'est que ses relations aient des conséquences sur la manifestation de la vérité. Il appartient à ceux qui le pensent de le prouver.

vous pouvez demander une contre expertise à vos frais, sauf si votre assureur accepte de la financer.

que fait votre conseil syndical qui a un rôle à jouer, car si les dommages sont à la charge de la copropriété, sa prime d'assurance va augmenter.

salutations

Par **Poulet Elvire**, le **02/12/2023** à **18:27**

Bonjour,

Un membre du CS (réfèrent, et non président) avait-il le droit d'appeler mon assureur à mon insu, et ceci avec mon numéro de dossier . Qui aurait pu lui donner mon numéro de dossier à part le syndic?

Merci.

Par **Visiteur**, le **02/12/2023** à **18:53**

Décidément tout le monde veut vous nuire ?

Par **Chaber**, le **02/12/2023** à **19:19**

bonjour

Le syndic a pouvoir de provoquer une recherche de fuite et d'en répartir les frais à la charge des copropriétaires concernés si le sinistre a eune origine privative. S'il s'agit de parties communes cette recherche est à la charge de la copropriété

Par **Poulet Elvire**, le **03/12/2023** à **12:43**

Bonjour,

Je reformule ma question:

Un membre CS (référent mais pas président) a-t-il le droit d'entrer en contact avec mon assureur et donc en ayant eu connaissance de mon numéro de sociétaire?

Il semblerait qu'il y ait eu là une forme d'indiscrétion, et à la suite, d'ingérence.....

"Pour répondre à "Tout le monde veut vous nuire": Non , le dégat je l'ai subit, je suis même du côté du voisin que l'on accuse.....et cette personne a téléphoné à mon assureur.....En avait-elle le droit?

Le syndic, ok! mais elle? Voilà la question.

Merci! (je me demande s'il n'y a pas que chez nous que l'on voit ça).

Bonne journée.

Par **Pierrepaulejean**, le **03/12/2023** à **12:48**

Bonjour

Ce copropriétaire pouvait essayer de contacter votre assureur, mais votre assureur n'avait pas à lui répondre

que vous a dit votre assureur ?

Par **Poulet Elvire**, le **03/12/2023** à **13:10**

Merci !

Je vous explique :

Beaucoup d'eau dans mon compteur électrique pendant 8 jours.....Bien sur! tout à disjoncté....

Mon mari (invalide) et moi-même avons été relogé par notre assurance....

Afin de pouvoir regagner le domicile j'ai appeler l'EDF pour savoir si mon compteur ne pouvait pas être déplacé étant donné qu'il se trouve dans une gaine à la limite du "privatif" et du "commun".

Bien sur , la réponse a été "non" mais il y a encore beaucoup d'eau dedans me dit

l'agent.....si vous voulez, je coupe votre compteur du palier? J'ai dit OK.....cela donnait une sécurité car tout le monde voulait appuyé sur mon disjoncteur.....pour voir si ça refonctionnait....

On m'a dit plus tard qu'il était de la responsabilité de l'EDF de couper pour la sécurité.

Ce membre CS n'a pas supporté car cela donnait de l'importance à mon dégat.

J'ai appris qu'elle avait téléphoné au siège de mon assurance afin de lui dire que j'avais fait moi-même coupé mon compteur pour bénéficier de l'hôtel.....(Pour info, une chambre d'hôtel : 20m2 et mon appartement 87m2).

Donc suite à son appel, l'assurance à coupé les remboursements de l'hôtel, m'a fait un cinéma me demandant un justificatif de l'edf pour son action.....et j'attend aujourd'hui le remboursement de 2300E.....(cela va m'être remboursé) m.

Donc ce membre avait-il le droit d'avoir mes coordonnées d'assurance fournies par le syndic et raconter des "conneries" sur nous.

Ce que ce membre a fait me semble grave.

Bonne journée.